

**MAISON DES QUARTIERS – CENTRE SOCIAL DE PROVINS  
TARIFS DES ACTIVITES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

**1) Adhésion aux activités :**

- Il est rappelé que l'adhésion, pour participer aux activités, est valable du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 au 30 juin 2025. Elle permet d'accéder à toutes les activités. (Accompagnement scolaire, Ateliers Multisports, Secteur jeunes, Ateliers Adultes, Alphabétisation, Bibliothèque). Elle sera à renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une année. Son tarif restera à 15€ pour une personne (enfant, jeune ou adulte). Pour les foyers composés de 3 personnes et plus participant aux activités, l'adhésion sera de 35€.

**2) Sorties :**

- Dans le cadre des animations du service jeunesse et animations collectives familles prévues dans le dispositif de référent famille par la CAF de Seine et Marne, des sorties sont organisées afin de privilégier, les rencontres, les échanges entre les familles et les générations.

A compté du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, de demander à toutes personnes majeures, contribue aux frais de transport à hauteur de 2€, que le déplacement se fasse avec les minibus de la Ville ou par un prestataire extérieur. Cette contribution ne s'applique qu'aux sorties ou activités gratuites.

Les adhérents sont inscrits en priorité sur les sorties, précision ajoutée sur le règlement intérieur du dossier d'adhésion.

Pour les sorties ou activités avec un droit d'entrée, il est demandé 60% du prix d'entrée.

Non adhérents : Prix de revient de la sortie (coût du transport/nombre de participants+ prix de l'activité)

**3) Atelier informatique :**

- Pour mémoire, depuis 1998, la Maison des Quartiers – Centre Social de Provins (MQCS) dispense des stages d'initiation et de perfectionnement aux logiciels couramment utilisés en bureautique : traitement de texte (Word) et tableur (Excel). Les modules comprennent 12 cours d'une heure trente, soit 18 h. Chaque module rassemble 10 personnes maximum.

Le premier cours étant considéré comme un essai, passé ce cours, l'usager doit s'acquitter du montant de la prestation. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible sauf, situation exceptionnelle. La demande de remboursement sera laissée à l'appréciation de l'organisateur et sur évaluation d'un justificatif.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une augmentation de 3 % pour tenir compte de l'inflation et arrondi pour faciliter l'encaissement.

<b>Atelier Informatique</b>			
Provinois et CCDP	18 heures de cours	Hors Communauté Communes	18 heures de cours
<b>2025</b>	<b>74.88€</b>	<b>2025</b>	<b>115.15€</b>

- 4) Contribution à l'utilisation des salles de la Maison des Quartiers pour les associations qui souhaitent développer leur activité sur le territoire :** il convient de définir une contribution aux frais de fonctionnement des locaux définie à la signature de la convention. Celle-ci prendra en compte la fréquence d'utilisation de la salle et la durée de mise à disposition. Ce forfait mensuel sera compris entre 27€ et 107€ et calculé sur la durée de la convention.